

Alors que nous venions d'organiser une Heure d'Information Syndicale dans votre établissement, nous avons été mis au courant qu'un mail concernant cette réunion avait été envoyé à l'ensemble des personnel.le.s.

Trouvant ce mail particulièrement insultant, méprisant et culpabilisant pour les personnel.le.s, nous avons dénoncé cette situation auprès du Rectorat et nous nous permettons un droit de réponse.

« *L'heure syndicale est demandée à la Direction par un enseignant du collège. Ce ne fut pas le cas. L'heure syndicale n'a pas été acceptée de la Direction.* »

L'Heure syndicale a bien été demandée par une enseignante via le syndicat, et le syndicat a demandé confirmation à la Direction tout au long de la semaine. En effet, nous avons téléphoné plusieurs fois les lundi et mardi précédents.

Mme [REDACTÉ] était, comme par hasard, bien occupée cette semaine...

Quoi qu'il en soit, Mme La Principale semble disposer d'éléments juridiques dont nous n'avons pas connaissance. En effet, rien n'interdit l'organisation d'une heure syndicale dans l'établissement par le syndicat départemental sans passer par un agent y travaillant. Par contre, rien n'autorise la direction à refuser une heure syndicale dans son établissement. Tout au plus, elle doit s'assurer de la continuité du service public, c'est à dire de l'ouverture du collège.

Nous nous étonnons de lire que la réunion de vendredi aurait dû « *afficher sa couleur politique* ». Cela en dit long sur la considération portée au droit syndical qui rappelons-le, est un droit constitutionnel. Nous sommes en effet intervenus dans le cadre d'un conflit ou tout du moins, d'une certaine tension avec la Direction. Nous étions présent.e.s notamment pour discuter de pressions de la Direction, ces dernières étant par ailleurs confirmées par le mail dont il est question ici.

Mme [REDACTÉ] se plaint des enseignants s'étant déclarés au dernier moment. Peut être aurait-il été possible pour eux/elles de se déclarer plus tôt si celle-ci avait accepté de répondre à nos appels, permettant ainsi une organisation en amont et non au dernier moment.

De même, il appartient également à la Direction de s'organiser correctement pour assurer le bon déroulé de l'Heure Syndicale, ainsi que de la sécurité des élèves n'ayant pas cours. Là encore, une certaine réactivité aurait été souhaitable.

**Enfin, nous dénonçons bien évidemment cette tentative grotesque d'opposition entre les personnel.le.s** avec des phrases telles que : « *Une vie scolaire qui est si souvent critiquée, injustement.* ». Cela n'est pas digne d'un.e chef.fe d'établissement et cela ne vise qu'à semer la discorde et à casser le collectif. L'heure syndicale est un droit pour tou.te.s les personnel.le.s, et si des erreurs ont été commises empêchant certain.e.s d'y participer (professeur.e.s, agents AED, AVS etc.), nous savons que la volonté des collègues est celle du rassemblement.

**Dans la dernière phrase de ce mail :** « *Aujourd'hui, je n'ai vu qu'un très grand mépris, une volonté peu pensée d'irrévérence* », il nous semble clair que ce mépris, seule Mme [REDACTÉ] le montre, comme elle l'avait déjà fait l'année passée en refusant l'accès à une Heure Syndicale à un autre syndicat. Elle le manifeste encore par sa façon de traiter ses personnel.le.s ainsi que par l'agressivité avec laquelle elle reçoit les organisations syndicales.

**Au vu des différentes pressions subies dans cet établissement, nous ne pouvons que fortement vous encourager à user de votre droit à cette Heure d'Information Syndicale mensuelle, et à apporter des réponses collectives pour défendre vos droits et vos conditions de travail.**

**NOUS N'AVONS PAS À SUBIR LES PRESSIONS DE LA HIÉRARCHIE DANS L'UTILISATION DE NOS DROITS !**